

République Française

DEL 200323-14

Date de convocation : 13 mars 2023

Délégués en exercice :

Luc STREHAIANO

Anne JASON

Frank ZAKARIA

Hervé WHISTON

Cécilia DOS SANTOS

Mathieu SZUBINSKI

Dominique REVEILLERE

David DUMEUNIER

Mohammed NIFA

Suppléants :

François ABOUT

Ane Marie BRASSET

Franck ZONTONE

Cécile JUDE

Alexandre LEGAL

Yves HAMIAFO-NTEMFACK

Muriel DANQUAH

Bernard GLENAT

Thierry ROUSSELET

Absents non remplacés : 1

Quorum : 5

Votants : 8

**SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Comité syndical du 20 mars 2023

*Le vingt mars deux mille trois à 18 heures, le comité syndical
s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la présidence de
Monsieur Luc STREHAIANO, Président du SCERGIS*

Etaient présents :

M. Luc STREHAIANO

Mme Anne JASON

Mme Cecilia DOS SANTOS

M. Mathieu SZUBINSKI

M. Dominique REVEILLÈRE

M. David DUMEUNIER

M. Mohammed NIFA

M. François ABOUT

Etaient absents représentés :

M. Frank ZAKARIA représenté par M. François ABOUT

Secrétaire de séance :

M. Dominique REVEILLÈRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à 18h00, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : lundi 13 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : lundi 13 mars 2023

Présents : 8

Représentés : 1

Absents non remplacés : 1

Secrétaire de séance : M. Dominique REVEILLÈRE

Fixation des ratios d'avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2023

LE CONSEIL SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale, notamment son article 35,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évaluation des attributions des commissions administratives paritaires,

VU la délibération n°080121-02 du 21 janvier 2008 portant fixation des ratios d'avancement de grade,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de fixer le ratio d'avancement de grade des agents promouvables qui remplissent les conditions statutaires et les critères fixés par référence aux Lignes Directrices de Gestion du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. le Président,

APRES en avoir délibéré à l'unanimité des 8 votants,

FIXE le ratio des avancements de grade à 100 % concernant les agents qui remplissent les conditions statutaires ainsi que les critères fixés par référence aux Lignes Directrices de Gestion du Syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures et à signer les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

RAPPELLE que les arrêtés d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale,

ABROGE la délibération n° 080121-02 du 21 janvier 2018 à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Le Président,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H